

LE JEUDI 30 OCTOBRE ET LE DIMANCHE 2 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 30/10/2025
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1884

Départ et retour de l'Association des Guides et Scouts d'Europe - Interdiction temporaire de stationnement
Avenue de Sceaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**association des GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE** – 40 rue de Vergennes 78000 Versailles en vue d'effectuer la dépose et la reprise de scouts dans le cadre d'un voyage en bus,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le jeudi 30 octobre 2025 de 5h45 à 6h30 et le dimanche 2 novembre 2025 de 18h30 à 19h15 :**

Avenue de Sceaux, chaussée axiale, côté des numéros impairs, depuis la chaussée transversale menant à l'ENSA-V vers le château de Versailles sur une longueur de 4 places de stationnement (1 bus).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 octobre 2025